



Politique de l'asile: un appel à la solidarité entre Etats membres

Commissions: Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Un système permanent de réinstallation des réfugiés dans l'UE pourrait aider à renforcer la solidarité en matière de politique de l'asile entre Etats membres, affirme une résolution adoptée par la commission des libertés civiles mardi. Les députés souhaitent également allouer davantage de moyens à cette politique, mettre en place un traitement conjoint des demandes et renforcer le rôle du Bureau d'appui européen en matière d'asile, pour promouvoir une coopération plus étroite entre pays de l'UE.

La commission parlementaire appelle la Commission à définir, dans sa proposition législative pour un système de réinstallation intra-UE permanent, une "clef de distribution UE". Le système pourrait se baser sur des indicateurs objectifs, comme le PIB des Etats membres, leur population, la superficie, les intérêts ou les perspectives d'intégration des bénéficiaires.

Prévoir une telle "clef de distribution" pourrait aider les pays de l'UE faisant face à une pression disproportionnée sur leur système national d'asile ou se trouvant en situation d'urgence, estiment les députés. Ils appellent en outre la Commission à étudier la faisabilité d'un système européen de réinstallation des demandeurs d'asile.

"Nous avons envoyé un signal fort à la Commission et aux Etats membre sur notre conception de la solidarité en matière d'asile, à travers des propositions concrètes pour traduire ce principe en action. Notre message est clair. A présent, la balle est dans le camp de la Commission. Nous attendons d'elle des propositions législatives car il est temps de changer la logique du régime d'asile européen commun afin de le fonder sur une solidarité véritable et efficace et sur un partage juste des responsabilités", a déclaré le rapporteur Kyriacos Triantaphyllides (GUE/NGL, CY) à l'issue du vote.

Un système de traitement conjoint

Un traitement conjoint des demandes d'asile pourrait permettre aux Etats membres de se soutenir mutuellement dans les différentes étapes de la procédure d'asile, depuis l'identification des demandeurs, la préparation des décisions de première instance, la conduite des entretiens à la formulation de recommandations. Cependant, la décision finale sur une demande d'asile pourrait rester du ressort des Etats membres, indique la résolution.

Solidarité financière

Les députés veulent allouer "des ressources suffisantes et substantielles" au Fonds asile et migration, qui devrait être "flexible et facile à mobiliser" afin de répondre aux pressions imprévues et aux urgences. Ils appellent également à la création d'un "mécanisme doté de ressources suffisantes" afin d'indemniser les Etats membres qui accueillent un nombre plus élevé de demandeurs d'asile. Ils saluent l'éventualité d'une augmentation du rôle de la Commission dans le domaine.

Un plus grand rôle pour le Bureau d'appui

Le Bureau d'appui européen en matière d'asile (BEAA) a le potentiel pour promouvoir une coopération plus étroite entre Etats membres et pour réduire les divergences significatives dans les pratiques en matière d'asile, estiment les députés. La résolution souligne le rôle de

Communiqué de presse

l'agence dans la "coordination et l'appui à l'action commune" afin d'aider les pays soumis à une pression particulière. Cependant, l'impact du Bureau d'appui dépendra de la volonté des États membres de faire plein usage de son potentiel, indique le texte.

Une révision du régime d'asile actuel

La révision du système actuel d'asile devrait inclure une réflexion sur le développement d'un "mécanisme équitable de partage de responsabilité" pour déterminer quel État membre est responsable du traitement d'une demande d'asile, ajoutent les députés.

La résolution a été adoptée par 47 voix contre 4 et 2 abstentions.

10.07.2012

Sous la présidence de Kinga Gál (PPE , HU)

Procédure: résolution non-législative

Contact :

Natalia DASILVA

Service de presse (Bruxelles)

BXL: (+32) 2 28 44301

STR: (+33) 3 881 73661

PORT: (+32) 498 98 39 85

EMAIL: libe-press@europarl.europa.eu